

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 26 octobre 2023 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 20 octobre 2023.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, Bruno GASCON, Valérie JACQUET, et Bernard TOMINET.

Excusés : Raymond CHAPPERT, David FERRÉ, Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 19 septembre 2023.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

1. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires.

La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard le 31 décembre 2026.

Le budget du projet pédagogique présenté pour les classes de l'école de Saliès est fixé à 10 000 euros. Ce montant est affecté à l'achat de matériel pour le Fab'Lab.

L'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 000 euros pour couvrir les dépenses prévues. L'État verse à la collectivité la somme de 3 000 euros, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de la présente convention. Le montant

de la subvention versée par l'État pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Éducation nationale ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Informations diverses

- Obtention d'une dotation au titre du « filet de sécurité inflation 2022 » à destination des communes. Montant : 20 459€.
- Le terrain de foot est fermé jusqu'au mois de janvier minimum. Les utilisateurs ont proposé de prendre en charge son entretien. 2 agriculteurs parmi les joueurs sont intervenus et ont semé du gazon. Le coût est donc minime pour la commune, les arroseurs ont été enlevé pour pouvoir faire cette action.

Séance levée à 19h20

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL